



MALI

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES D'UNE MISSION DE QUATRE SEMAINES

ATTEINTES GRAVES AUX DROITS
HUMAINS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International Publications

Publié en 2013 par
Amnesty International Publications
Secrétariat International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Copyright Amnesty International Publications 2013

Index: AFR 37/004/2013

Langue originale : français

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Légende de la photo de couverture : Des soldats maliens sur une route durant des combats avec des groupes armés à Gao, 21 février 2013. © REUTERS/Joë Penney

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION	5
ALLÉGATIONS DE DISPARITIONS FORCÉES ET D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PAR L'ARMÉE MALIENNE.....	8
ALLÉGATION DE DISPARITIONS FORCÉES ET D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES À TOMBOUCTOU.....	8
ALLÉGATIONS D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DANS LA RÉGION DE GAO.....	10
UNE DISPARITION FORCÉE ABOUTISSANT À UNE EXÉCUTION EXTRAJUDICIAIRE : UN CAS A NIONO	11
TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS PAR L'ARMÉE MALIENNE	13
ALLÉGATIONS DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ EN DÉTENTION	14
TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS	15
DÉCÈS EN DÉTENTION	18
CONDITIONS DE DÉTENTION	19
ENFANTS EN DÉTENTION.....	20
L'ATTAQUE AÉRIENNE À KONNA : NÉCESSITÉ D'ENQUÊTER SUR LE DÉCÈS DE CIVILS	21
ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PAR LES GROUPES ARMÉS.....	23
HOMICIDES ARBITRAIRES ET DÉLIBÉRÉS DE CIVILS PAR LE MUJAO	23
UTILISATION DES ENFANTS SOLDATS	23
VIOLENCES SEXUELLES	25

RÉACTION DES AUTORITÉS MALIENNES, ENQUÊTES ET POURSUITES POUR VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	27
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	29

INTRODUCTION

Cinq mois après l'intervention française au Mali et la reconquête ultérieure de la plus grande partie du nord du pays – qui était contrôlée par des groupes armés depuis fin mars 2012 – Amnesty International est en train de terminer une mission de recherche de quatre semaines, au cours de laquelle les délégués de l'organisation ont recueilli des informations relatives à de graves violations et atteintes aux droits humains. Ces allégations comprennent des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après « autres mauvais traitements ») en détention. Lorsque ces actes sont commis dans une situation de conflit armé, ces violations constituent aussi une violation du droit international humanitaire et constituent des crimes de guerre.

Les témoignages collectés par Amnesty International concernent non seulement des allégations d'abus commis par l'armée malienne pendant les toutes premières semaines suivant l'intervention conjointe franco-malienne mais aussi des violations perpétrées plus récemment, y compris des cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires commis à Tombouctou et à Gao en mars et avril 2013, et dans un autre cas, fin mai 2013. À l'heure actuelle, des enquêtes ont été ouvertes sur certaines de ces allégations mais elles n'ont pas encore donné lieu à des poursuites ni à d'autres formes d'établissement de responsabilité.

Des membres des communautés arabe et touareg ont été tués ou soumis à des disparitions forcées par les forces de sécurité maliennes.

Amnesty International s'inquiète également du traitement et des conditions de détention des personnes arrêtées en raison de leur lien présumé avec des groupes armés. Plusieurs de ces détenus ont été torturés et beaucoup ont été gravement maltraités et frappés pendant et après leur arrestation, ou suite à leur arrivée à la Maison centrale d'arrêt de Bamako (ci-après Maison centrale d'arrêt). L'organisation est également préoccupée par les conditions de détention qui ont conduit apparemment à la mort d'au moins cinq détenus à la Maison centrale d'arrêt en avril 2013.

Par ailleurs, Amnesty International a pu réunir des informations concernant des homicides arbitraires et délibérés apparemment commis par le Mouvement pour l'unicité du djihad en Afrique de l'ouest (MUJAO), un groupe d'opposition armé. De tels actes ont été perpétrés contre des civils accusés de soutenir les armées française et malienne. La délégation a également pu recueillir des informations faisant état de violences sexuelles commises par des groupes armés pendant l'occupation du nord – notamment par des membres du groupe armé touareg, le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) et du MUJAO.

Voici les principales conclusions résultant d'une mission de quatre semaines qui s'achève actuellement au Mali (mai et juin 2013). La délégation a pu se rendre dans plusieurs villes, y compris Tombouctou et Gao ainsi que Ségou, Mopti et Sévaré et a aussi été autorisée à s'entretenir avec plus de 80 personnes, y compris des enfants (tous de sexe masculin) actuellement détenues à Bamako et à Tombouctou après avoir été arrêtées dans le Nord car soupçonnées de lien avec des groupes armés.

Ces conclusions préliminaires sont principalement fondées sur des allégations et des témoignages oculaires, des proches des victimes et des détenus, et doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies.

La délégation a rencontré les autorités maliennes - notamment le Ministre de la Justice, Malick Coulibaly, et le ministre de la Défense, le général Yamoussa Camara et a exprimé son inquiétude concernant ces allégations graves de violations des droits humains à l'encontre de l'armée malienne. Les autorités ont reconnu que des violations des droits humains avaient été commises, mais elles ont affirmé que celles-ci n'étaient ni systématiques ni généralisées, et ont souligné que des enquêtes ont bien été ouvertes dans certains cas et que les auteurs présumés seraient poursuivis en justice.



Une jeune fille regardant deux soldats maliens en patrouille à Gao, 16 février 2013. © AP Photo/Jerome Delay

Amnesty International appelle les autorités maliennes à envoyer un message clair à leurs forces de sécurité indiquant que de telles violations ne seront pas tolérées et tout soldat ou membre des forces de sécurité qui serait impliqué dans ces actes devra rendre des comptes. L'organisation appelle les autorités à enquêter de manière adéquate et à traduire en justice toute personne s'il existe des motifs raisonnables de croire que cet individu a commis – ou a été complice – de tels actes. L'organisation appelle également l'armée française et les armées africaines déployées actuellement au Mali dans le cadre de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) à signaler publiquement et à dénoncer tout cas de violations et atteintes aux droits humains dont elles ont été les témoins ou qui ont été portées à leur connaissance.

Toutes les parties combattant aux côtés des forces armées maliennes doivent également envoyer un message clair aux autorités maliennes indiquant que les violations des droits humains, y compris la torture et les mauvais traitements en détention ne seront pas tolérés et doivent veiller à ne pas remettre aux mains des autorités maliennes des prisonniers si elles ont des motifs raisonnables de croire que les personnes transférées sont exposées à un risque réel de torture ou d'autres mauvais traitements en détention.

À la veille du déploiement d'une Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en juillet 2013, il est essentiel de s'assurer que l'armée malienne et toute autre force armée déployée au Mali, respectent et protègent les droits humains. Il est capital de rassurer les populations vivant dans le nord du pays et de mettre un terme aux violations ciblant les civils. À défaut, les centaines de milliers de personnes qui ont fui la région pour trouver refuge dans les pays voisins risquent de continuer à craindre de rentrer chez elles. Une telle situation pourrait empêcher une future résolution de la crise politique et humanitaire qui sévit depuis janvier 2012.



Un soldat malien regarde un véhicule blindé français en mouvement durant des combats avec des groupes armés à Gao, 10 février 2013. © REUTERS/Francois Rihouay

ALLÉGATIONS DE DISPARITIONS FORCÉES ET D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PAR L'ARMÉE MALIENNE

Amnesty International a recueilli des informations sur plus de 20 cas de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires qui auraient été commis par des soldats maliens dans le nord du pays depuis que cette région a été reprise par les armées française et malienne. Les militaires qui auraient été responsables de ces exécutions extrajudiciaires semblent avoir agi en plein jour, sans crainte de devoir rendre compte de leurs actes.

ALLÉGATIONS DE DISPARITIONS FORCÉES ET D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES À TOMBOUCTOU

Onze personnes, notamment plusieurs commerçants arabes, arrêtées par l'armée malienne à Tombouctou, ont été l'objet d'exécutions forcées ou de disparitions forcées. Les corps de certaines d'entre elles ont été retrouvés quelques jours après leur arrestation.



Ali Kabad © Yaya Tandina

Ali Kabad, un commerçant arabe, âgé de soixante-dix ans, vivant dans le quartier d'Arabadjou – un quartier principalement habité par des Arabes – a été arrêté le 14 février

2013 par des soldats maliens qui l'ont emmené vers une destination inconnue à bord d'un véhicule militaire. Cet homme n'avait pas quitté la ville pendant l'occupation de Tombouctou par les groupes armés. Selon ses proches, après l'arrivée des armées française et malienne dans la ville, il avait sacrifié un taureau en signe de gratitude envers l'armée malienne.

Un témoin oculaire a raconté à la délégation d'Amnesty International les circonstances de son arrestation et celle d'une autre personne qui a tenté de plaider sa cause auprès des militaires:

« Ce jeudi matin, six militaires à bord d'un véhicule sont venus arrêter Ali Kabad dans son magasin. Lorsque Maouloud Fassoukoye, un réparateur de radio, qui travaille dans une échoppe non loin, a vu les soldats, il est allé vers eux et leur a dit qu'il connaissait Ali Kabad. Les soldats l'ont également arrêté et personne ne les a vus depuis. Ce jour-là, les soldats ont menacé les témoins et leur ont demandé s'ils n'avaient rien à faire chez eux ».



Maouloud Fassoukoye © Amnesty International

Les parents de ces deux hommes sont allés demander après eux au camp militaire de Tombouctou mais bien que plusieurs témoins oculaires aient assisté à l'arrestation de Ali Kabad et Maouloud Fassoukouye, les militaires ont nié les avoir arrêté. Un parent de Maouloud Fassoukouye a raconté à Amnesty International: *« Je suis allé sur son lieu de travail avec des parents pour tenter de le retrouver, sans succès. Puis nous sommes allés au camp militaire et on nous a dit qu'il n'était pas encore arrivé. Mes parents et amis ont également effectué des démarches, en vain. Finalement, on nous a dit qu'il n'était pas au camp et nous avons interrompu nos démarches. »*

Ce même jour, le 14 février 2013, deux frères, Mohamed Larache Ould Dahama, un commerçant de quarante-cinq ans et Dana Ould Dahama, âgé de trente-cinq ans, ainsi que deux autres personnes, ont également été arrêtés par des soldats maliens dans le quartier Arabadjou et n'ont pas été revus depuis lors.

Les corps de certaines des personnes qui ont disparu après avoir été arrêtées par l'armée malienne ont été retrouvés quelques jours plus tard, non loin de l'un des abattoirs de la ville. C'est le cas de Mohamed Lemine et Mohamed Tidjani qui ont été arrêtés par les forces de

sécurité maliennes le 28 janvier 2013, le jour où les forces françaises et maliennes sont entrées dans la ville de Tombouctou. Un témoin oculaire a dit à Amnesty International:

« Lorsque la terre a été enlevée à coups de pelle, j'ai pu reconnaître Mohamed Lemine et son ami Mohamed Tijani. Ils portaient tous les deux les mêmes habits et mêmes chaussures que le jour de leur arrestation, Mohamed Lemine était vêtu d'un boubou blanc et d'un pantalon noir, et son ami d'un boubou. Nous avons préféré ne pas déplacer les corps et avons recouvert la tombe de sable ».

Après que les groupes armés eurent été chassés de Tombouctou et de Gao (la troisième grande ville de la région, Kidal, est actuellement contrôlée par le MNLA), les membres du MUJAO ont effectué plusieurs attentats à la bombe et mené des incursions principalement contre des cibles militaires. Suite à cela, l'armée malienne a lancé d'importantes opérations de recherche qui ont abouti à l'exécution extrajudiciaire de plusieurs civils soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants des groupes armés. C'est le cas d'un jardinier, Idwal Diallo, et de quatre autres personnes qui ont été tués quelques jours après une incursion de combattants du MUJAO à Tombouctou fin mars 2013. Début avril 2013, des soldats maliens étaient en train de patrouiller lorsqu'ils ont croisé ces cinq jardiniers touaregs qui étaient en train de travailler dans leurs champs dans le quartier d'Arabadjou. Un témoin oculaire a raconté à Amnesty International :

« Les militaires maliens ont demandé à une femme qui se trouvait dans le jardin de quitter les lieux. Les cinq jardiniers, y compris Idwal Diallos, sont partis se cacher. Ils ont été délogés par les militaires qui les ont exécutés. Ce jour là, les militaires français ont demandé aux gens à la peau claire de rentrer chez eux. »

ALLÉGATIONS D'EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DANS LA RÉGION DE GAO

La délégation d'Amnesty International a également recueilli des témoignages d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées dans la région de Gao. Dans cette région, les civils touaregs ont été particulièrement visés par certains soldats maliens qui semblaient les soupçonner de liens avec les groupes armés. Début mars 2013, quatre bergers touaregs ont été tués par les forces maliennes dans la commune de Anwhawadji, à 180 km à l'est de Gao, pendant et après des affrontements armés entre le MUJAO et l'armée malienne. Quatre Touaregs, Akiline Ag Mossa, Aljounagha Ag Bilal, Ghissa Ag Algateck Ag Mohamedou et Oumar Ag Algateck, qui n'habitaient pas cette région, se tenaient près d'un étang avec leur bétail. Un témoin a raconté à la délégation d'Amnesty International: *« Quand ils ont entendu des coups de feu, ces quatre Touaregs se sont enfuis pour se réfugier dans la maison d'une famille vivant dans le camp attenant à l'étang. Des militaires, y compris des membres de la Garde nationale, y sont allés et ont arrêté toutes les personnes présentes dans la maison. Les résidents locaux ont été libérés mais pas les quatre bergers Touaregs. Leurs corps ont été retrouvés quelques jours plus tard ».*

D'autres personnes ont été tuées à Gao après avoir été arrêtées à des postes de contrôle de l'armée malienne. Le 23 mars 2013, vers 10 heures, trois soldats maliens se trouvant à un poste de contrôle dans le quartier Château Secteur II ont arrêté Ibrahim Ahoudou, enseignant du secondaire, alors qu'il allait acheter des cigarettes. Un témoin a raconté à Amnesty International: « *Après avoir vérifié son identité, les soldats lui ont demandé de rentrer chez lui. Ibrahim Ahoudou a obéi et a commencé à se diriger vers sa maison. L'un des trois soldats lui a tiré dans le dos et l'a tué.* ».

Amnesty International a également documenté le cas d'une personne qui avait été tuée dans des circonstances similaires par des soldats maliens. Cette personne leur avait été livrée par la population. Cela s'est produit début février 2013, quelques jours après les premiers attentats à la bombe perpétrés par des membres du MUJAO à Gao. Bashir Ag Isamaël, un agriculteur touareg, buvait du thé au marché avec des amis quand l'armée malienne a encerclé la paillotte où ils étaient assis. Pris de peur et de panique, il s'est enfui mais a été rattrapé par certaines personnes travaillant dans le marché qui l'ont remis à l'armée. Un témoin oculaire a raconté à Amnesty International: « *Les soldats ont demandé aux gens de le laisser partir. Puis, soudain, un soldat lui a tiré dans le dos.* »

Plus récemment, le 26 mai 2013, deux Touaregs ont été arrêtés et leurs corps ont été retrouvés quelques heures plus tard. Ce jour-là, Mohamed Hamedou Ag Mohamed Asssaleh aurait été arrêté, dans la matinée, avec un autre Touareg par l'armée malienne. Conduits à cinq kilomètres de Gossi, ils auraient été déshabillés, forcés de s'allonger sur le sol et frappés à coups de bottes rangées par des soldats. Les soldats leur auraient marché dessus et auraient proféré des menaces de mort à leur encontre. Ils étaient apparemment sur le point d'être exécutés quand un parent, un soldat lui-même, est intervenu et a obtenu leur libération. Quelques heures plus tard, vers 16 heures, Mohamed Ag Mohamed Ag Mohamed Asssaleh a été de nouveau arrêté avec un autre touareg Mohamed Acheick Ag Djibrilla au marché de Gossi, par six ou sept soldats. Leurs corps ont été retrouvés dans la brousse, à 3 km de Gossi. Ils ont été enterrés par les habitants. Lors d'une réunion avec la délégation d'Amnesty International le 31 mai 2013, le ministre de la Défense a accusé les Ganda Koy - une milice d'autodéfense agissant en accord et avec le soutien des autorités - d'être responsable de ces meurtres¹.

UNE DISPARITION FORCÉE ABOUTISSANT À UNE EXÉCUTION EXTRAJUDICIAIRE : UN CAS A NIONO

À Niono, située à 350 km au nord-est de Bamako, des soldats maliens ont enlevé une personne détenue par la gendarmerie. Le corps de cet homme a été retrouvé trois mois plus tard.

Ousmane Yatassaye, un commerçant de quarante ans qui faisait du commerce entre le Mali et la Mauritanie, a été arrêté le 15 janvier 2013 à Niono. Il avait été convoqué par le commandant de la gendarmerie locale qui voulait connaître la nature de ses communications téléphoniques avec la Mauritanie car il estimait que celles-ci étaient suspectes. Après avoir

été détenu une nuit à la gendarmerie, il a été emmené le lendemain par six militaires maliens qui sont venus le chercher dans un véhicule. Bien qu'estimant que l'armée n'avait pas le droit d'emmener ce détenu, la gendarmerie n'était pas en mesure d'opposer une résistance aux soldats maliens. Personne ne l'a revu vivant depuis lors.



Lieu où a été trouvé le corps d'Ousmane Yatassaye en avril 2013, trois mois après sa disparition © Amnesty International

Lors d'une mission menée en janvier et février 2013, une délégation d'Amnesty International a rencontré le commandant de la gendarmerie de Ségou et a cherché à connaître le lieu où se trouvait Ousmane Yatassaye. À l'époque, il leur avait été dit que cette personne avait été remise au Procureur de la République de Ségou.

Trois mois plus tard, autour du 24 avril 2013, les parents d'Ousmane Yatassaye ont indiqué aux autorités locales que le corps de leur proche avait été enterré dans un verger de manguiers à Niono près du camp militaire et de la maison du gouverneur. Les membres du Parquet de Niono et Ségou se sont rendus sur place avec la police et ont trouvé le corps enterré à quelques centimètres sous terre. Le corps n'était pas reconnaissable mais on a retrouvé sur lui la carte d'identité d'Ousmane Yatassaye et le cadavre portait les mêmes chaussures que ce dernier au moment de son arrestation. Lors d'une réunion avec la délégation d'Amnesty International à Bamako le 3 juin 2013, le ministre de la Justice a déclaré à Amnesty International qu'une enquête avait été ouverte sur cette affaire.

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS PAR L'ARMÉE MALIENNE

Amnesty International a recueilli des témoignages et d'autres éléments de preuve indiquant que des membres des forces de l'armée malienne ont commis des actes de torture et autres mauvais traitements lorsqu'ils ont arrêté des individus soupçonnés d'entretenir des liens avec des groupes armés. Amnesty International a pu s'entretenir avec plus de 80 détenus à Bamako, y compris des enfants. Un grand nombre d'entre eux ont déclaré à Amnesty International avoir été torturés et soumis à de mauvais traitements par des soldats maliens. Dans bon nombre de cas, leurs témoignages ont pu être corroborés par l'observation directe, par les délégués d'Amnesty International, de séquelles physiques.

La délégation d'Amnesty International a également recueilli des informations concernant plusieurs autres cas de torture et de mauvais traitements à Gossi, près de Gao. Certains de ces cas ont eu lieu durant la mission d'Amnesty International actuellement en cours au Mali.

Le 29 mars 2013, deux Touaregs ont été arrêtés à Gossi puis détenus pendant 15 jours à la gendarmerie de Gao. Ces deux personnes ont dit à Amnesty International que durant leur arrestation elles avaient été forcées de s'allonger au sol puis avaient été battues par des forces de l'ordre avec des câbles et des crosses de fusil. Elles ont été libérées au cours du mois d'avril, sans inculpation ni jugement.

L'attaque contre Kadji

Kadji est un village de 6 000 habitants situé sur les rives du fleuve Niger à quelques kilomètres au sud de Gao. Le quartier de Dar Es-Salam de Kadji, situé sur une île sur le Niger, a été suspecté d'être un repère du MUJAO. Ses habitants ont été accusés d'avoir protégé et aidé les membres de ce groupe armé depuis le début de l'intervention militaire de la France et de l'armée malienne au nord du pays en janvier 2013.

C'est dans ce contexte que le 28 février 2013 l'armée malienne a conduit une opération militaire à Kadji. D'après les informations publiées par le ministère français de la Défense, l'opération a été menée en coopération avec des soldats français qui ont quitté la zone en fin de journée². Le lendemain, le 1^{er} mars 2013, des forces de l'armée malienne ont conduit de nouvelles fouilles dans différentes maisons du village à la recherche d'armes et de membres du MUJAO. Des habitants de Kadji ont déclaré que certains de leurs biens avaient alors été pillés par des soldats. Ce même jour, au moins 70 personnes ont été arrêtées. Elles ont été détenues entre une semaine et 18 jours à la gendarmerie de Gao, puis libérées sans inculpation ni jugement.

Au cours de sa mission, la délégation d'Amnesty International a pu se rendre à Kadji, et a pu s'entretenir, le 26 mai 2013, avec des habitants du quartier de Dar-Es-Salam. Leurs témoignages indiquent que des soldats maliens ont torturé ou maltraité plusieurs personnes au cours de l'opération menée à Kadji.

Les violations les plus graves des droits humains se sont produites le 1^{er} mars 2013 lorsque

l'armée malienne a arrêté plus de 50 personnes. Alors qu'elles avaient les mains attachées dans le dos, ces personnes ont été battues, et certaines d'entre elles torturées, devant leurs épouses et leurs enfants. Une de ces personnes, détenue puis relâchée par la suite sans avoir été inculpée ni jugée, a raconté à Amnesty International:

« Nous avons ensuite été tenus en l'air, un à un, par deux soldats, alors qu'un troisième versait de l'eau dans nos bouches, nos narines, et nos oreilles, on nous demandait d'avouer que nous étions membres du MUJAO. »

Le jour suivant, le 2 mars 2013, trois autres villageois ont été arrêtés. Ils ont été attachés et emmenés au bord du fleuve puis jetés dans l'eau.

Ces personnes, qui ont également été relâchées par la suite sans inculpation ni jugement, ont dit à Amnesty International : *« Deux militaires sont montés sur nous alors que nous étions dans l'eau. »*

À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte concernant ces graves allégations de torture et autres mauvais traitements.

ALLÉGATIONS DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ EN DÉTENTION

À Bamako, Amnesty International a pu s'entretenir avec plus de 80 détenus, y compris des enfants, se trouvant à la Maison centrale d'arrêt (MCA), au Camp I de la gendarmerie et au Service d'investigation judiciaire. Ces personnes ont été arrêtées au nord du pays en raison de liens présumés avec des groupes armés, puis transférées à Bamako. Parmi ces détenus, certains sont originaires d'Algérie, du Nigéria, de Tunisie, ou encore du Sahara occidental. Les prisonniers de nationalité malienne sont eux issus de différents groupes ethniques et de différentes communautés du pays.

Les personnes avec lesquelles les délégués d'Amnesty International ont pu s'entretenir faisaient partie d'un groupe de 200 prisonniers détenus à Bamako en date du 4 juin 2013. La plupart d'entre eux sont accusés d'association de malfaiteurs, de rébellion, d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, de crimes et délits à caractère racial et régionaliste, et d'actes de terrorisme, et détenus dans le cadre de la loi No 08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du terrorisme au Mali, et/ou dans le cadre du code pénal malien.

L'interdiction de la torture et autres mauvais traitements à l'encontre de toute personne privée de liberté s'impose en toutes circonstances, sans aucune exception. Elle ne peut en aucun cas être suspendue, même en temps de guerre ou en cas de danger public exceptionnel menaçant un Etat. Cette prohibition est clairement définie dans le droit international humanitaire, applicable lors des conflits armés.



Maison centrale d'arrêt de Bamako © Amnesty International

TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

De nombreux détenus, y compris un enfant de treize ans, ont déclaré à Amnesty International avoir été torturés ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements lors de leur arrestation et durant leur transfert vers Bamako. Amnesty International a pu constater que certains d'entre eux portaient des marques et des cicatrices de brûlures et de coupures, notamment sur le dos et le torse.

Plusieurs détenus ont raconté aux délégués d'Amnesty International qu'ils avaient été frappés à de multiples reprises par les forces de sécurité maliennes durant et après leur arrestation.

Un homme qui avait été arrêté le 11 février 2013 alors qu'il était parti acheter du mil et du riz au marché de Boni, une localité située entre Douentza et Gossi, a raconté à Amnesty international:

« Au moment de faire mes achats, des gens ont vu que j'avais de l'argent. Ils m'ont dit que si je ne leur en donnais pas ils allaient me dénoncer et dire que j'étais un combattant du MUJAO. J'ai refusé de leur en donner, et ils m'ont donc dénoncé. Ils m'ont frappé avant de me livrer à la gendarmerie. Ils m'ont attaché les mains et les pieds, et m'ont bandé les yeux. Les gendarmes m'ont frappé à l'aide d'une courroie en caoutchouc, et m'ont également donné des coups de rangiers et des coups de poings. J'ai perdu connaissance et je suis tombé. Ils m'ont frappé à plusieurs reprises. Ils me demandaient si j'étais membre du MUJAO, d'Ansar Eddin ou du MNLA.³»

Un marchand arabe de 35 ans, arrêté à Gao à la fin du mois de février 2013 par des soldats nigériens de la MISMA, a raconté à Amnesty International que deux soldats français étaient venus le voir lors de son deuxième jour de détention, et lui ont dit qu'ils allaient le remettre à l'armée malienne. Le jour suivant, des gendarmes maliens sont venus le chercher et l'ont emmené à leur poste situé à Gao. Ils l'ont alors battu jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

Ce détenu a raconté à Amnesty International :

« Ils nous ont ensuite conduits à Sévaré en passant par Gossi. Durant le trajet, les trois gendarmes qui menaient notre convoi laissaient les militaires nous frapper à chaque poste de contrôle que nous rencontrions. Des militaires ont uriné sur nous trois fois. À Sévaré, nous avons été mis dans une petite cellule où nous étions 22 ; on dormait à tour de rôle, un groupe dormait pendant que d'autres restaient debout et ainsi de suite. Il y avait un sceau pour faire nos besoins dans la pièce. Des gendarmes nous ont frappés avec leurs matraques. »

Un détenu revendiquant son appartenance au MUJAO a déclaré à la délégation d'Amnesty International:

« Quand les soldats maliens sont arrivés à Gao, j'ai été dénoncé et livré aux militaires. Ils m'ont emmené à leur base qui se trouve à côté du camp militaire de Gao sur la route du poste d'Ansongo. Ils m'ont attaché les mains dans le dos et les pieds aussi. Ils m'ont coupé une partie de l'oreille gauche. »

Les délégués d'Amnesty International ont pu constater qu'une partie de l'oreille gauche du détenu avait effectivement été coupée.

Un autre détenu se revendiquant du MUJAO et arrêté puis livré par la population à la gendarmerie de Gao le 30 janvier 2013, a également déclaré qu'un gendarme lui avait sectionné une partie de l'oreille gauche.

Amnesty International a pu constater que cet homme portait une cicatrice à l'oreille gauche. Ce détenu a également déclaré qu'il avait reçu des décharges électriques au poste de gendarmerie de Gao, puis s'était évanoui par la suite. Après six jours passés à la gendarmerie de Gao, il a ensuite été transféré à Sévaré. Sur place, on lui a découpé ses vêtements à l'aide d'un couteau. Il a déclaré à Amnesty International que sur le groupe de dix détenus dont il faisait partie, trois d'entre eux étaient nus. Il a ensuite été transféré à Bamako par avion. Ce détenu a expliqué à Amnesty International que durant le transfert, tous les prisonniers avaient été attachés les uns aux autres et qu'ils avaient été battus par des militaires qui leur avaient marché dessus. Il a ensuite été détenu au Camp I de la gendarmerie jusqu'au 6 mars 2013. Durant cette période, il a été emmené à deux reprises à la Direction générale de la sécurité d'État (DGSE) pour des interrogatoires où il était cagoulé. Il a également raconté avoir été soumis à des décharges électriques lors de ces deux interrogatoires à la DGSE.

Un autre détenu, arrêté le 3 mars 2013 par des soldats maliens avec son frère et son cousin dans leur boutique de Bamanamodi, entre Douentza et Tombouctou, a raconté à Amnesty International :

« Ils nous ont bandés les yeux avec nos turbans, nous ont attachés les mains et les pieds et nous ont mis dans leur « pick-up ». En route pour Douentza, ils se sont arrêtés et nous ont frappés dans la voiture, ils nous ont donnés des coups de poings et des coups de pieds durant trente minutes. Ils nous traitaient de MUJAO et de rebelles. À un moment, ils ont versé un liquide inflammable dans le nombril de mon frère et y ont mis le feu à l'aide d'un briquet, ils ont également brûlé sa jambe gauche. Vous pouvez voir. » Les traces de brûlures étaient encore visibles.

Le détenu a ajouté : *« Deux d'entre nous ont été piqués à la plante des pieds à l'aide d'un couteau. Ils nous demandaient d'avouer que nous étions membres du MUJAO ».*

Les délégués d'Amnesty International ont pu observer des marques sur la plante des pieds des deux détenus en question.

Un enseignant coranique arrêté à Tombouctou le 2 février 2013 à un poste de contrôle tenu par des forces françaises et maliennes a raconté à Amnesty International:

« Au moment de mon arrestation des soldats maliens m'ont donné des coups de poing et des coups de pied. À ce moment-là, les Français ne pouvaient pas me voir. Les soldats maliens m'ont également jeté du sable dans mes yeux. »

Parmi les endroits où les détenus rencontrés par Amnesty International déclarent avoir été torturés ou maltraités par les forces de sécurité maliennes figurent les gendarmeries de Sévaré, Douentza et Gao, et le camp militaire de Gao. Des prisonniers ont également fait état de mauvais traitements à la Maison centrale d'arrêt de Bamako.

D'après les informations recueillies par Amnesty International, certains détenus de la Maison centrale d'arrêt de Bamako souffrent de troubles mentaux. Ils n'ont pas encore été examinés par un psychiatre, et ce, en dépit de la demande du régisseur de la Maison centrale d'arrêt. D'après les témoignages reçus par Amnesty International, des agents de la Maison centrale d'arrêt de Bamako aurait enchaîné les mains et les pieds de l'un de ces détenus. La plupart de ces détenus souffrant apparemment de troubles mentaux ont également déclaré avoir été soumis à des mauvais traitements et avoir été battus par des soldats maliens, y compris à Sévaré, Ségou, Douentza, Tombouctou, Gao et Niara. L'un d'entre eux avait été arrêté par les forces françaises et tchadiennes à Aguelhoc, puis remis aux forces maliennes.

Amnesty International a également rencontré plusieurs détenus qui ont déclaré avoir été arrêtés par l'armée tchadienne, puis remis aux soldats français, qui les auraient à leur tour remis aux forces de sécurité maliennes. L'un d'entre eux, arrêté près d'Aguelhoc en février 2013, a déclaré à Amnesty International:

« Je suis resté 17 jours avec les Tchadiens puis ils m'ont remis aux soldats français à Aguelhoc. Les soldats français m'ont interrogé dans leur base, ils m'ont bandé les yeux et ils m'ont demandé ce que je faisais à Aguelhoc avec le MUJAO. Les Français m'ont mis dans un avion (j'avais toujours les yeux bandés) pour Bamako. À l'arrivée à l'aéroport, les Français m'ont remis aux gendarmes maliens. Je suis alors resté 22 ou 23 jours au Camp 1 de la gendarmerie, puis j'ai été transféré à la Maison centrale d'arrêt de Bamako où j'ai été battu par des gens en uniforme à mon arrivée ».

Trois Touaregs, tous membres autoproclamés du MNLA, qu'Amnesty International a rencontré à la Maison centrale d'arrêt de Bamako ont dit à Amnesty International avoir été arrêtés en présence de soldats français à Ménaka, à 300 km à l'est de Gao, autour du 17 février 2013.

La délégation d'Amnesty International s'est entretenue avec ces trois personnes séparément et a recueilli des témoignages similaires.

L'un d'entre eux a dit à Amnesty International:

« Les Maliens nous ont attachés et battus devant les Français alors que ces derniers pointaient leurs armes sur nous. À ce moment-là, j'ai pu parler à un des Français qui m'a dit que tout allait se régler. Nous avons été détenus pendant neuf jours à l'aéroport de Ménaka, gardés par des Français et des Maliens, les mains et les pieds attachés. Les gendarmes sont venus nous chercher pour nous emmener à Gao d'où nous avons été transférés par avion vers Bamako. Nous avons été battus durant le voyage en avion. »

Amnesty International est préoccupé par le fait que l'armée française et les autres contingents déployés aux côtés de l'armée malienne ont remis aux autorités maliennes des prisonniers qui ont par la suite été torturés ou soumis à d'autres mauvais traitements. En vertu du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, les États ont l'interdiction absolue de transférer une personne dans un État où elle risque d'être torturée ou soumise à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le mauvais bilan des forces de sécurité maliennes, récemment, en matière de droits humains, a été dénoncé à plusieurs reprises par Amnesty International dans des documents publics publiés depuis le début de la crise, en janvier 2012.

DÉCÈS EN DETENTION

Entre le 11 et le 14 avril 2013, cinq personnes sont décédées à la Maison centrale d'arrêt de Bamako où elles étaient détenues après avoir été arrêtées dans le nord du pays. Certains de ces détenus avaient déclaré à leurs codétenus et à des proches avoir été battus lors de leur arrestation et de leur transfert vers Bamako. Certains d'entre eux se seraient également vus refuser l'accès à des soins médicaux.

Ces cinq détenus étaient: Akassane Ag Hanina, Al Hassane Mahamedou, Inha Ag El Mehdi, Dakane Jolal et Houceiny Traoré.

Arrêté à Tombouctou, Akassane Ag Hanina est arrivé à la Maison centrale de Bamako le 4 avril 2013. Il est décédé le 11 avril 2013. Il a dit à d'autres détenus avoir été frappé par des militaires maliens à Tombouctou.

Un de ses codétenus a déclaré à Amnesty International :

« Il nous avait dit qu'il était malade. Comme d'autres prisonniers, il avait demandé à aller à l'infirmerie mais son cas n'a jamais été étudié ni considéré. Le soir de son décès, malgré nos appels au secours, nous n'avons pas eu de réponse, on ne nous a répondu que le matin. »

Originaire de Kadji, Al Hassane Mahamedou a été arrêté à Gao, et est arrivé à la Maison centrale d'arrêt de Bamako le 4 avril 2013. Il est décédé le 11 avril 2013. Il a dit à ses codétenus que lors de son arrestation, il avait été attaché et jeté dans le fleuve Niger, et que des militaires étaient montés sur lui alors qu'il se trouvait dans l'eau. Une semaine après son arrivée à la Maison centrale d'arrêt, il s'est trouvé dans un état comateux.

Arrêté à Léré, Inha Ag El Mehdi est arrivé à la Maison centrale d'arrêt de Bamako le 4 avril 2013. Il est décédé le 11 avril 2013. A la Maison centrale d'arrêt de Bamako, il a partagé une cellule d'environ cinq mètres de large et cinq mètres de long avec 34 autres détenus.

Un de ses codétenus a raconté à Amnesty International:

« Il a dit qu'il avait été battu par l'armée malienne, et que les soldats avaient fait brûler de la paille sur son dos. Ses blessures se sont infectées. Il a reçu des soins médicaux une fois à la Maison centrale d'arrêt de Bamako. A ce moment-là, nous n'avions pas le droit de sortir de nos cellules ou de prendre une douche. Nous n'avions qu'un seul seau d'eau (15 litres) pour 34 personnes. »

Dakane Jolal, un ressortissant marocain arrivé à la Maison centrale d'arrêt de Bamako le 4 avril 2013, est mort le 12 avril 2013. Ses codétenus ont déclaré à Amnesty International qu'il refusait de se nourrir. Ils ont également raconté à Amnesty International que bien qu'ils aient alerté le personnel de la prison de son état de santé, rien n'a été fait pour lui.

Arrivé à la Maison centrale d'arrêt Bamako le 4 avril 2013, Houceiny Traoré est décédé le 14 avril 2013. L'un de ses codétenus a raconté aux délégués d'Amnesty International qu'il était souffrant lorsqu'il a été transféré dans sa cellule et qu'il ne pouvait pas marcher. Un autre détenu avec qui il partageait sa cellule à son arrivée à la Maison centrale d'arrêt de Bamako, a indiqué qu'un médecin venu examiner Houceiny Traoré lui avait prescrit un traitement anti-paludisme, mais que ces médicaments ne lui avaient jamais été donnés.

Amnesty International a demandé aux autorités maliennes si une enquête avait été ouverte concernant ces cinq décès en détention, mais n'a pas obtenu de réponse jusqu'à présent.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les informations recueillies par Amnesty International, y compris à travers l'observation directe des centres de détention et des cellules par les délégués d'Amnesty International et les témoignages de détenus, font état de mauvaises conditions de détention, non conformes aux normes internationales, à la Maison centrale d'arrêt de Bamako.

Dans l'aile de la Maison centrale d'arrêt où les cinq détenus récemment décédés étaient détenus à leur arrivée, les prisonniers étaient respectivement 34 et 21 dans deux cellules faisant chacune cinq mètres de long et cinq mètres de large. Après le décès de deux détenus, le 11 avril 2013, les prisonniers ont été placés dans une autre partie de la prison.

Dans cette seconde partie de la prison, les détenus ont déclaré à Amnesty International que jusqu'au décès de ces cinq détenus, ils étaient huit par cellule. Ces cellules font environ 3,6 mètres de long et 2,07 mètres de large, et ne sont pas suffisamment ventilées. D'après les prisonniers, ils devaient y faire leurs besoins dans un seau. Les détenus rencontrés par

Amnesty International ont également déclaré qu'ils étaient enfermés dans leurs cellules 24h/24, et n'étaient pas autorisés à en sortir. Un détenu serait resté plus de quatre mois en détention sans avoir été autorisé à faire une seule promenade. Depuis le décès des cinq détenus évoqué précédemment, les prisonniers ont désormais le droit de sortir de leurs cellules pendant la journée pour aller dans un hangar ventilé.

Certains détenus - dont un ayant été effleuré par une balle et un autre ayant été frappé à la main avec un marteau par un soldat malien - ont déclaré s'être vus refuser l'accès à des soins médicaux. Concernant ce dernier détenu, les délégués d'Amnesty International ont effectivement pu constater que sa main était déformée.

ENFANTS EN DÉTENTION

À la Maison centrale d'arrêt et au Camp I de la gendarmerie de Bamako, Amnesty International a pu rencontrer plusieurs enfants âgés de 13 à 17 ans, et arrêtés dans le nord du pays. D'après le personnel de ces deux centres de détention, il y avait au départ 11 enfants à la Maison centrale d'arrêt de Bamako, et trois au Camp I de la gendarmerie, tous détenus avec des adultes. Le juge a alors demandé que les 11 enfants détenus à la Maison centrale d'arrêt soient transférés et placés dans des institutions spécifiques. Néanmoins, jusqu'à présent, seulement deux d'entre eux - les seuls pour qui les parents ont pu fournir des pièces d'identité - ont effectivement été transférés dans un centre spécifique. Le ministre de la Justice du Mali, avec qui Amnesty International a pu s'entretenir à Bamako, a pourtant confirmé aux délégués que la loi malienne interdisait la détention d'enfants avec des adultes.

Un des enfants rencontrés à la Maison centrale d'arrêt de Bamako, âgé de 13 ans et arrêté après s'être rendu à Gao, a déclaré à Amnesty International:

"A Sévaré un gendarme m'a demandé d'où je venais, mais je ne comprenais pas la langue qu'il parlait et il a commencé à me frapper avec sa matraque, en me prenant par la gorge."

Il a également expliqué à Amnesty International qu'il avait été détenu avec des adultes à Sévaré, et qu'il n'avait reçu qu'un seul repas par jour.

Un détenu de la Maison centrale d'arrêt de Bamako a déclaré à la délégation d'Amnesty International que ce même enfant pleurait régulièrement le soir et réclamait sa mère.

L'ATTAQUE AÉRIENNE À KONNA : NÉCESSITÉ D'ENQUÊTER SUR LE DÉCÈS DE CIVILS

Au cours de la mission en cours, Amnesty International a également continué à enquêter sur les circonstances d'une attaque aérienne lancée dans le cadre de la contre-offensive menée conjointement par les armées françaises et maliennes visant à reprendre le contrôle de la ville de Konna. Au cours de cette attaque, au moins cinq civils, y compris trois enfants, avaient été tués dans leur maison le matin du 11 janvier 2013 (Pour un compte rendu détaillé de cet événement, voir le document publié par Amnesty International le 1^{er} février 2013, *Mali. Premier bilan de la situation des droits humains après trois semaines de combats*).

Dès que la délégation d'Amnesty International a appris cet événement vers la fin du mois de janvier 2013, les délégués se sont entretenus avec plusieurs responsables militaires maliens qui ont indiqué par téléphone que la ville de Konna avait été ciblée ce jour-là, le matin, lors d'une opération conjointe menée par les armées française et malienne.

Amnesty International a également envoyé le 29 janvier 2013, un courrier au ministre français de la Défense, Jean-Yves Le Drian, appelant les autorités françaises à ouvrir sans délai une enquête indépendante, exhaustive et impartiale sur cette attaque et à veiller à ce que les résultats de cette enquête soient rendus publics. Le lendemain, un fonctionnaire français du ministère de la Défense a officiellement déclaré à Amnesty International que l'armée française n'avait pas lancé d'attaques à Konna avant 16h30 le 11 janvier et que toute allégation d'intervention plus tôt ce jour-là n'était pas fondée. Il a également ajouté que « *dans l'après-midi du 11 janvier, l'armée française a lancé plusieurs frappes aériennes qui n'avaient ciblé que des véhicules (pick-ups) et des barrages à la périphérie de la ville (et non au centre-ville). Ces éléments ont été vérifiés visuellement* ».

Le 21 février 2013, Amnesty International a reçu une réponse du ministre de la Défense qui précisait que : « *S'agissant des témoignages de victimes civiles de frappes aériennes sur Konna le 11 janvier 2013 au matin, je peux vous confirmer, après enquête interne, qu'il ne s'aurait s'agir des conséquences de tirs des forces armées françaises* ».

Au cours de l'actuelle mission, la délégation est retournée à Konna et a appris que, quelques jours après la publication du rapport d'Amnesty International, des soldats français s'étaient rendus dans cette ville et avaient interrogé les parents des victimes sur les circonstances de ces décès.

Amnesty International a de nouveau soulevé cette question au cours d'une rencontre avec le ministre malien de la Défense le 31 mai 2013. Le ministre a souligné à plusieurs reprises que sa position à ce sujet n'avait jamais changé. « *Le 11 janvier, les deux forces - malienne et française - ont opéré conjointement dans la matinée à Konna. Je reconnais qu'il y a eu des dommages collatéraux, mais dans l'action militaire, on met en balance l'avantage militaire immédiat et les effets incidents avant d'agir* ».

Sur la base des informations contradictoires quant au fait de savoir si l'armée française a opéré à Konna au moment de cette attaque, Amnesty International continue à souligner qu'il est impératif que la France et le Mali ouvrent une enquête afin de déterminer si leurs forces ont effectivement mené cette attaque ; et si c'est le cas, ils se doivent de rendre publiques les informations relatives aux circonstances de cette attaque, ce qui permettra d'évaluer si cette opération est conforme au droit international humanitaire.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS PAR LES GROUPES ARMÉS

HOMICIDES ARBITRAIRES ET DÉLIBÉRÉS DE CIVILS PAR LE MUJAO

La délégation d'Amnesty International a également recueilli des informations concernant un certain nombre de civils, notamment des Touaregs, qui ont été l'objet d'homicides délibérés et arbitraires par des membres du MUJAO parce qu'ils avaient publiquement manifesté leur soutien à l'intervention des armées françaises et maliennes.

Autour du 10 février 2013, Al Wata Ould Badi est rentré chez lui vantant les mérites des armées française et malienne et portant sur ses épaules les drapeaux français et malien. Des membres du MUJAO se sont rendus à son domicile et lui ont demandé de les suivre. Il n'a plus été revu durant une semaine. Il a été ramené chez lui dans un drap par des personnes non identifiées. Son corps était couvert de brûlures de cigarettes et il était incapable de parler. Il est décédé un jour plus tard à l'hôpital de Gao.

D'autres n'ont jamais été revus après avoir été enlevés par des membres du MUJAO. Un témoin oculaire a raconté à Amnesty International comment un Touareg, Idez Ag M'Mnas, a été emmené par des membres de ce groupe armé autour du 31 janvier 2013. « *Des membres du MUJAO sont arrivés dans son campement à Tigneriseye [à 130 km de Gao] où il vivait. Il a été contraint de les suivre, personne ne l'a revu* ».

Après la reprise de Gao par les armées française et malienne, fin janvier 2013, un boucher touareg, Bouba Ag Abdoulaye, a arboré deux drapeaux malien et français. Vers le 3 février, des membres du MUJAO sont allés à sa recherche dans plusieurs maisons à Djibock (à 40 km de Gao). Ils l'ont finalement trouvé chez lui et il n'est pas réapparu depuis lors. Après son enlèvement, ses proches ont trouvé des traces de sang dans sa maison.

UTILISATION DES ENFANTS SOLDATS

Depuis plus d'un an, Amnesty International a documenté et maintes fois dénoncé le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats - âgés de douze à dix-sept ans - par les groupes armés, y compris le MNLA et le MUJAO⁴. Certains enfants portaient des armes, d'autres ont été placés à des postes de contrôle, et d'autres devaient cuisiner. Certains des enfants ont également été envoyés sur la ligne de front. Après le retrait des groupes armés des principales villes du nord en janvier 2013, certains de ces enfants ont été arrêtés et détenus par les autorités maliennes.

Fin mai 2013, la délégation d'Amnesty International a rencontré des enfants en détention qui ont expliqué aux délégués le processus de recrutement mis en place par le MUJAO.

Un enfant soldat rencontré à la Maison centrale d'arrêt de Bamako a déclaré à Amnesty International:

« Quand j'ai appris que le MUJAO recrutait des gens pour de l'argent. Je les ai rejoints, je n'ai pas demandé la permission à mes parents. Le MUJAO ne m'a jamais payé mais je mangeais à ma faim. J'ai suivi une formation militaire avec le MUJAO durant deux mois dans la cour des douanes de Gao. (...) Quand j'ai entendu à la radio que toute personne ayant combattu avec le MUJAO devait se rendre, je suis allé à la gendarmerie à Gao. »



Une femme vue au travers d'un trou fait par une balle dans un véhicule dans la ville de Diabaly, 24 janvier 2013. © REUTERS/Eric Gaillard

Les informations recueillies à Kadji au cours de la mission actuelle par Amnesty International indiquent qu'au moins 40 enfants originaires de Kadji, âgés de douze à dix-huit ans, avaient été recrutés par le MUJAO ou avaient rejoint leurs rangs depuis le début de l'insurrection armée dans le Nord.

Selon plusieurs habitants de Kadji, certains membres du MUJAO sont également venus au village pour enrôler des enfants et des annonces ont été diffusées à la radio appelant la population à rejoindre le MUJAO. L'un de ces habitants a dit à Amnesty International:

« Après ces appels à la radio, un certain nombre d'enfants, la plupart âgés de douze à quinze ans, ont été recrutés. On avait promis de l'argent aux recrues et à leurs familles mais nous

n'avons rien vu. Nous avons perdu la trace de certains enfants. Certains sont revenus au bout de quelque temps. »

Des membres du MUJAO ont également indiqué à Amnesty International la manière dont les enfants soldats étaient entraînés. L'un d'eux a déclaré :

« Après mon incorporation [dans le MUJAO], j'ai reçu une formation durant plus de vingt jours qui consistait à faire des exercices et à apprendre le maniement des armes. Les enfants arabes au sein du MUJAO et ceux recrutés à Gao (des enfants songhaï, arabes et peuls) faisaient également partie de la formation. Parfois, quand ils n'obéissaient pas aux ordres ou qu'ils ne parvenaient pas à faire des exercices recommandés, ils recevaient de menaces. Les membres du MUJAO faisaient semblant de leur tirer dessus, la balle passait juste à côté d'eux. Cela s'est passé plusieurs fois. Certains de ces enfants sont partis combattre à Konna et à Diabaly ».

Alors que certains de ces enfants sont rentrés chez eux après le départ du MUJAO de la région de Gao et si plusieurs d'entre eux ont été confiés aux services sociaux maliens, d'autres n'ont toujours pas été revus.

VIOLENCES SEXUELLES

La délégation d'Amnesty International a également recueilli des informations faisant état de violences sexuelles à l'encontre de femmes et de jeunes filles. En avril 2012, Amnesty International avait déjà publié un document dénonçant un certain nombre de cas de violences sexuelles, notamment de viols, dans la région de Gao⁵.

Au cours de l'actuelle mission, l'organisation n'a pas pu rencontrer directement les victimes de violences sexuelles mais a reçu des informations et a rencontré des sources fiables (ONG et membres du personnel médical de Gao et Sévaré). Une ONG locale, le Groupe de recherche, d'étude et de formation femme - action (GREFFA) travaillant sur la violence contre les femmes, a documenté 83 cas de viols de femmes et de jeunes filles à Gao et Ménaka commis entre mars 2012 et janvier 2013, pendant l'occupation du nord du pays par le MNLA et d'autres groupes armés. Les victimes étaient âgées de quinze à soixante ans. Dans la plupart des cas, les victimes ont affirmé avoir été violées par des membres du MNLA ; par ailleurs, des membres du MUJAO seraient aussi responsables de deux cas de viol à Gao.

Fin janvier et durant le mois de février 2013, la même organisation a documenté onze nouveaux cas de viol à Gao. Parmi eux, six jeunes filles âgées de six à 13 ans auraient été violées par un jeune homme de l'ethnie bella en mars et avril 2013. Cet homme est actuellement détenu à Sévaré et des enquêtes sont en cours afin de déterminer s'il avait des liens avec le MUJAO.

Une autre femme a raconté à cette association qu'un soldat malien l'avait violée le 1er mars 2013. Toutefois, cette femme était trop effrayée pour dénoncer son agresseur à la police.

Un médecin travaillant à Sévaré a déclaré à Amnesty International:

« Dans la région de Mopti et de Sévaré, le viol s'est banalisé. Un jour, une jeune femme a

porté plainte, le cas a été suivi par l'hôpital. Au milieu de la consultation, l'agresseur s'est présenté pour interpellé la victime. Il lui a dit : " Qui dans sa jeunesse n'a pas commis de viols ! " ».

Pendant l'occupation du nord du pays par des groupes armés, les victimes de viol ont été confrontées à la difficulté ou l'impossibilité de quitter leur maison et d'obtenir un traitement médical. Une source médicale à Sévaré a indiqué à Amnesty International:

« Les groupes armés interdisaient aux femmes victimes de viol de se rendre à l'intérieur du territoire malien. En revanche, ils acceptaient que les femmes aillent en Algérie. Maintenant, avec la victoire des armées malienne et française, des femmes victimes de viol durant l'occupation ont pu venir se faire soigner à l'hôpital. »

Ainsi, autour de la première semaine de mai, l'hôpital de Mopti a traité dix cas de viol commis à Ménaka ; à cela s'ajoute trois autres cas de viols collectifs (deux cas perpétrés à Gao et un cas à Tombouctou). Selon cette même source médicale, les cas de viol à Ménaka avaient été commis par des membres du MNL, tandis que le MUJAO et Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) seraient responsables des trois cas de viols collectifs commis à Gao et à Tombouctou.

RÉACTION DES AUTORITÉS MALIENNES, ENQUÊTES ET POURSUITES POUR VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

La délégation d'Amnesty International a pu rencontrer à Bamako le ministre malien de la Défense, le général Yamoussa Camara, et le ministre malien de la Justice, Malick Coulibaly fin mai et début juin 2013. Amnesty International a pu également s'entretenir avec des membres de l'appareil judiciaire malien y compris les procureurs de Bamako, Ségou et Sévaré.

Le gouvernement malien a reconnu que certaines violations des droits humains avaient eu lieu, mais il a affirmé que celles-ci n'étaient ni systématiques, ni généralisées. Les autorités maliennes ont assuré aux délégués d'Amnesty International que toutes les allégations de violations feraient l'objet d'une enquête. Selon le ministre de la Défense, dans certains cas, les auteurs de ces actes étaient des éléments de l'armée malienne qui avaient déserté mais continuaient à porter l'uniforme.

Les autorités maliennes ont reconnu qu'il existait « *un esprit revancharde dans la population* » à l'encontre de personnes soupçonnées d'avoir soutenu des groupes armés. Interrogé par Amnesty International sur les homicides de deux Touaregs à Gossi le 26 mai 2013, le gouvernement malien a déclaré que cinq membres de la milice Ganda Koy avaient été arrêtés dans cette affaire. Selon les autorités maliennes, la responsabilité de l'armée n'était en rien engagée, dans ce cas.

En ce qui concerne les enquêtes sur les allégations de violations des droits humains commises par les forces de sécurité maliennes, le ministre de la Justice a déclaré à Amnesty International qu'une enquête avait été ouverte suite aux allégations d'implication des soldats maliens dans l'exécution extrajudiciaire de 16 prédicateurs musulmans par les forces de sécurité maliennes à Diabaly les 8 et 9 septembre 2012⁶. Il a également ajouté que le corps d'Ousmane Yatassaye - sommairement exécuté à Niono suite à son arrestation le 15 janvier 2013 - avait été exhumé et qu'un juge avait été désigné pour cette affaire. Le ministre de la Justice malienne a également déclaré à Amnesty International qu'il allait demander, dans les prochaines semaines, l'ouverture d'une enquête sur l'attaque aérienne lancée à Konna le 11 janvier 2013. Cependant, les autorités maliennes ont expliqué à Amnesty International que les juges n'étaient pas encore opérationnels sur tout le territoire malien et elles ont notamment expliqué la lenteur des enquêtes par des questions de sécurité.

Amnesty International se félicite des déclarations faites par les autorités maliennes qui expriment une volonté de lutter contre l'impunité. L'organisation salue également le fait que des enquêtes aient été ouvertes sur certaines des violations des droits de l'homme qui

auraient été perpétrées par les forces maliennes.

Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, jusqu'à présent, aucun agent des forces de sécurité maliennes n'a été poursuivi pour des allégations de violations des droits humains commises depuis l'éclatement de la crise en janvier 2012, y compris pour les allégations de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de torture, ni pour les violations commises à la suite de la contre-offensive militaire visant à reprendre le contrôle du nord du pays.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Cinq mois après le lancement de l'offensive militaire des armées française et malienne visant à reprendre le contrôle du nord du pays occupé par des groupes armés, des violations des droits humains commises par les forces de sécurité maliennes continuent d'être signalées. Certains de ces cas sont survenus au cours de la mission menée actuellement par Amnesty International au Mali.

Amnesty International est, en particulier, très préoccupée par les conditions de détention des personnes arrêtées dans le cadre de ce conflit car soupçonnées d'être membres ou sympathisants de groupes armés. Bien que les conditions de détention se soient récemment améliorées, de nombreux détenus ont déclaré aux délégués qu'ils avaient été torturés ou maltraités. D'autres ont signalé avoir éprouvé des difficultés à avoir accès à des soins médicaux. Cinq détenus sont morts en détention.

Si les autorités maliennes ont reconnu que des violations des droits humains avaient été commises par l'armée et ont déclaré que des enquêtes avaient été ouvertes sur certaines de ces violations, aucune enquête n'a encore abouti à des poursuites et la plupart de ceux qui auraient été impliqués dans des violations demeurent à leurs postes.

La torture, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires ne sont pas seulement des violations des droits humains pour lesquelles l'État est responsable, mais elles constituent aussi des crimes au regard du droit international. Dans ce cadre, le Mali et d'autres pays impliqués sont tenus de coopérer afin de veiller à ce que les auteurs de ces actes soient identifiés et traduits en justice⁷. Lorsque ces actes sont commis dans une situation de conflit armé, de tels abus, ainsi que des actes similaires de tout autre mauvais traitement, constituent aussi des violations du droit international humanitaire et des crimes de guerre⁸.

Par ailleurs, l'organisation s'inquiète également du fait que des militaires français, ainsi que des troupes de la MISMA, y compris le Tchad et le Niger, ont remis des prisonniers aux autorités maliennes alors qu'ils savaient ou auraient dû savoir que les détenus encouraient un risque réel d'être torturés ou de subir d'autres mauvais traitements.

Amnesty International est également préoccupée par les informations faisant état d'homicides arbitraires et délibérés et d'enlèvements par des groupes armés, y compris le MUJAO et de cas de viols qui auraient été perpétrés par des membres de groupes armés. L'organisation s'inquiète également de l'utilisation d'enfants soldats par ces groupes armés.

Cinq mois après le lancement de l'intervention militaire conjointe des armées française et malienne et à la veille du déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU, les autorités maliennes et toutes les parties concernées par le conflit doivent relever le défi majeur d'assurer le respect des droits humains et faire en sorte que toutes les allégations de violations et de crimes au regard du droit international fassent l'objet d'enquêtes appropriées et, si ces allégations sont prouvées, de poursuites. La lutte contre l'impunité et l'adoption de

mesures visant à prévenir de nouvelles violations par les forces de sécurité maliennes sont la clé de toute stabilisation durable et de la renaissance d'un pays déchiré par la guerre civile depuis plus de dix-huit mois.

A) RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS MALIENNES

- Ouvrir sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations de violations des droits humains afin d'identifier les responsables de ces actes et de tous les comportements constitutifs de crimes en vertu du droit international ou national et ce, dans le but d'engager des poursuites judiciaires ;
- Prendre des mesures efficaces afin de prévenir de nouvelles violations des droits humains, notamment la torture ou autres mauvais traitements, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées ;
- Suspendre tous les membres des forces de sécurité maliennes soupçonnés de violations des droits humains, notamment de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- Améliorer les conditions de détention et veiller au respect de toutes les garanties contre la torture et autres mauvais traitements à l'égard de tous les détenus, y compris veiller à ce que les détenus soient présentés devant une autorité judiciaire sans délai après leur arrestation, qu'ils aient accès à un avocat sans délai et de manière régulière, qu'ils puissent recevoir des examens médicaux indépendants et soient autorisés à communiquer et à recevoir des visites de membres de leurs familles et peut-être d'autres personnes en détention ;
- Assurer soins et protection aux victimes de viol et établir, avec l'aide de l'ONU, des donateurs et des ONG nationales et internationales, des programmes d'aide humanitaire destinés aux victimes de viols et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, y compris des programmes d'aide médicale d'urgence et de réadaptation ;
- Veiller à ce que les enfants soldats bénéficient d'une attention spécifique et qu'un programme soit mis en place afin de faciliter, dans la mesure du possible, leur réinsertion au sein de leur communauté et de leurs familles.

B) RECOMMANDATIONS AUX GROUPES ARMÉS

- Mettre un terme aux enlèvements et aux homicides arbitraires et délibérés à l'encontre de civils ;
- Cesser immédiatement le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans, et libérer tous les enfants se trouvant dans leurs rangs.

C) RECOMMANDATIONS À LA FRANCE ET AUX FORCES DE LA MISMA COMBATTANT AUPRÈS DE L'ARMÉE MALIENNE

- Envoyer un message clair aux autorités maliennes en indiquant que les violations des droits humains telles que la torture et autres mauvais traitements en détention, ne seront pas tolérées ;
- S'assurer que des prisonniers ne soient pas remis aux autorités maliennes s'il existe des motifs raisonnables de croire que ces personnes, une fois transférées aux autorités maliennes, risquent d'être torturées ou soumises à d'autres mauvais traitements ;
- Signaler et communiquer toutes les informations concernant des violations des droits humains au Mali aux autorités compétentes, et notamment, au Comité International de la Croix-Rouge (CICR), au Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), et à la future MINUSMA ;
- Les autorités françaises devraient ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les attaques aériennes ayant eu lieu à Konna afin de déterminer qui, des forces françaises ou maliennes, est responsable de l'attaque ayant causé la mort de civils, et, si cette attaque était conforme ou non au droit international humanitaire.

D) RECOMMANDATIONS À TOUTES LES PARTIES AU CONFLIT

- Respecter le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains, notamment en traitant les civils et toute personne ne prenant pas une part active aux hostilités de façon humaine et à éviter tout homicide illégal, et tout acte de torture ou d'autres mauvais traitements.

1 Ganda Koy signifie « maîtres de la terre » en songhay, l'une des langues officielles au Mali. Le Mouvement patriotique Ganda Koy a été créé par d'anciens membres de l'armée malienne lors des rébellions touarègues des années 1990. Après le règlement pacifique de la rébellion touarègue au milieu des années 1990, la plupart des membres des Ganda Koy ont été intégrés dans l'armée et l'administration maliennes ou se sont reconvertis dans la vie civile mais des groupes ont continué à harceler les populations touarègues.

2 Ministère français de la Défense, Opération Serval : sécurisation de l'île de Kadji dans la zone de Gao, 1 mars 2013, disponible à : <http://www.defense.gouv.fr/operations/mali/actualite/operation-serval-securisation-de-l-ile-de-kadji-dans-la-zone-de-gao>.

3 Le groupe Ansar Eddin (qui signifie en arabe « Défenseurs de la religion ») a été créé en décembre 2011. Il est dirigé par Iyad Ag Ghaly, un Touareg ancien dirigeant des rébellions des années 1990. Il ne remet pas en cause l'intégrité territoriale du Mali mais proclame son intention d'imposer la Charia sur l'ensemble du pays. .

4 Voir Amnesty International, Mali : Les civils paient un lourd tribut au conflit, 20 septembre 2012, AFR 37/007/2012.

5 Voir Amnesty International, Mali : retour sur cinq mois de crise. Rébellion armée et putsch militaire, 16 mai 2012, AFR 37/001/2012.

6 Voir Amnesty International, Mali : Les civils paient un lourd tribut au conflit.

7 Voir la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ratifiée par le Mali le 1er juillet 2009 et entrée en vigueur le 23 décembre 2010; et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Mali le 26 février 1999.

8 Comme établi par exemple par le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, que le Mali a ratifié le 16 août 2000, et qui est entré en vigueur le 1er juillet 2002, et dans les conclusions de l'étude du Comité International de la Croix Rouge sur le Droit international humanitaire coutumier : voir Henckaerts, J-M et L. Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier : Volume I, Règles* (Comité International de la Croix Rouge / Cambridge University Press 2005).

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



www.amnesty.org